



L'IDENTIFICATION DES CAPRINS EST UNE OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE EUROPÉENNE. ELLE VISE À ASSURER LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES TROUPEAUX ET DES PRODUITS.

IDENTIFICATION ET TRAÇABILITÉ DES CAPRINS

L'ESSENTIEL EN **4 POINTS**



1

QUAND ET QUELS ANIMAUX IDENTIFIER ?



2

REMPILIR LE DOCUMENT DE CIRCULATION



3

DÉCLARER TOUS LES MOUVEMENTS D'ANIMAUX



4

TENIR À JOUR LE REGISTRE D'ÉLEVAGE





Utiliser des repères officiels agréés

BOUCLE CONVENTIONNELLE

REPÈRE ÉLECTRONIQUE



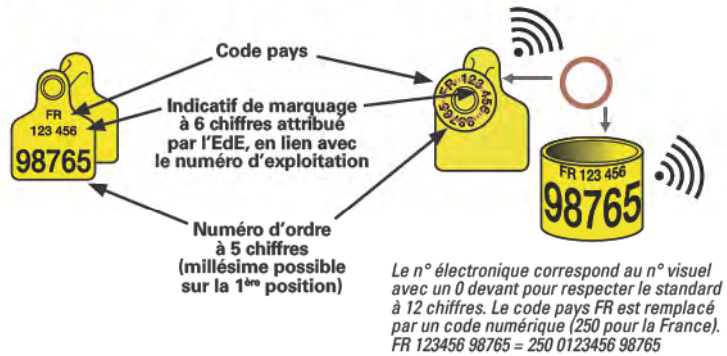
Voir avec l'EdE les différents formats, modèles et marques disponibles à la commande.



A noter : la bague de paturon n'est pas autorisée à l'export.

EN SAVOIR PLUS

NUMÉROTATION OFFICIELLE : QUELLE CORRESPONDANCE ENTRE REPÈRE CONVENTIONNEL ET REPÈRE ÉLECTRONIQUE ?



L'ÉLECTRONIQUE, COMMENT ÇA MARCHE ?

- La boucle contient une puce électronique reliée à un fil de cuivre bobiné (antenne).
- La puce contient uniquement le numéro individuel, lisible à courte distance : jusqu'à 20 cm avec un lecteur portable, jusqu'à 60 cm avec un lecteur fixe.
- Le numéro peut alors être transféré à un autre appareil (ordinateur, smartphone, automate) par Bluetooth, Wifi ou câble, pour son utilisation en association avec d'autres données.



Remplacer rapidement les repères perdus dès constat de la perte pour garantir la traçabilité des animaux

LES CONSIGNES DE REBOUCLAGE

POUR TOUS LES ANIMAUX AYANT 2 REPÈRES, RÉ-IDENTIFIER EN 2 TEMPS :

1) Effectuer un rebouclage immédiat en utilisant une boucle rouge provisoire

sur laquelle on inscrit, manuellement, le numéro de la boucle restante. Reporter le numéro dans le tableau de rebouclage.



2) Commander un repère de remplacement à l'identique à l'EdE et le poser à la place de la boucle rouge provisoire :

- sans délai particulier s'il s'agit d'un repère conventionnel ; mais en tout état de cause, avant la sortie de l'exploitation de l'animal ;
- dans un délai maximal de 12 mois s'il s'agit d'un repère électronique.

Les commandes de repères de rebouclage à l'identique, adressées à l'EdE, peuvent ainsi être regroupées.



À RETENIR :

Tous les animaux nés sur l'exploitation doivent être identifiés avant l'âge de 6 mois.

- 1 -

QUAND ET QUELS ANIMAUX IDENTIFIER ?

L'identification est une obligation réglementaire applicable à tous les caprins. Elle est soumise à des règles précises, à respecter, pour permettre une libre circulation des animaux.

RÈGLES APPLICABLES AUX ANIMAUX VIVANTS

POUR LES ANIMAUX NÉS DANS L'EXPLOITATION À PARTIR DE 2010

Tous les animaux nés dans l'exploitation à partir de 2010 doivent être identifiés :

- avant l'âge de 6 mois ;
- avant toute sortie de l'exploitation ;
- avec des repères agréés (voir rabat).

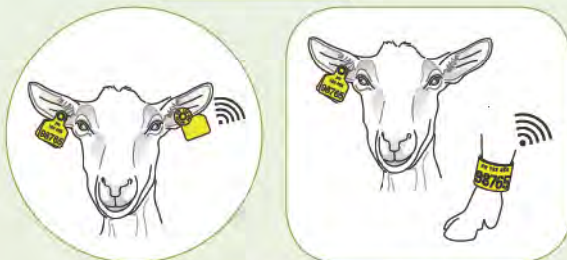


EN SAVOIR PLUS

L'IDENTIFICATION DES CAPRINS : POURQUOI ET COMMENT ?

- L'identification permet de distinguer chaque animal sur la base d'un numéro unique lié à son exploitation de naissance.
- Ce numéro suivra l'animal tout au long de sa vie et de ses déplacements, depuis son exploitation de naissance jusqu'à sa destination finale.
- Associée à des enregistrements (registre d'élevage, document de circulation, notification), l'identification unique et permanente permet donc d'assurer le suivi des animaux et de garantir leur traçabilité.

CAS GÉNÉRAL



L'identification se fait en posant 2 repères, dont l'un obligatoirement électronique (boucle ou bague de paturon).

DÉROGATION



Pour les chevreaux de boucherie destinés à l'abattage en France avant l'âge de 4 mois, pose d'une boucle à durée de vie courte. Dans ce cas, elle n'est pas électronique.

POUR LES ANIMAUX IDENTIFIÉS ENTRE 2005 ET 2010

Les animaux portant 2 repères conventionnels jaunes doivent être électronisés avant toute sortie de l'exploitation :

- soit en remplaçant la boucle posée à l'oreille gauche par une boucle électronique, soit en posant une bague de paturon électronique, boucle ou bague (à commander à l'EdE) portant le même numéro ;
- soit, en cas de sortie urgente (abattoir, marché ou centre de rassemblement), en surbouclant l'oreille gauche de l'animal avec une boucle électronique prise dans le stock de l'élevage et portant un autre numéro. Cette opération sera à inscrire dans le registre d'élevage en indiquant la correspondance entre les 2 numéros.

POUR LES ANIMAUX NÉS EN DEHORS DE L'EXPLOITATION

CAS 1 : Les animaux provenant de France ou d'un pays de l'UE, et disposant donc de 2 repères d'identification, gardent leur identification d'origine.

CAS 2 : Les animaux provenant d'un pays hors UE doivent être déclarés à l'EdE dans un délai de 2 jours. Ils devront, s'ils ne sont pas destinés à être abattus dans les 5 jours suivant leur introduction en France, être ré-identifiés dans un délai de 14 jours, selon la règle générale précisée ci-dessus.

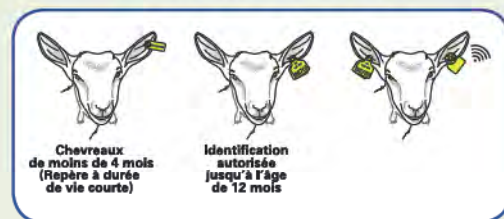
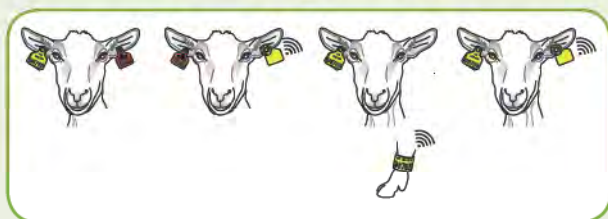
DESTINATIONS POSSIBLES SELON L'IDENTIFICATION DES ANIMAUX

Le tableau ci-dessous liste les cas de figure pour lesquels les déplacements des animaux sont autorisés.

Tout autre cas non présenté (hors variation de format et modèle de repère agréé, voir rabat) signifie que l'animal ne peut pas quitter son élevage.

Animaux reproducteurs

Chevreaux de boucherie



Configuration 1	Configuration 2	Configuration 3	Configuration 4	Destination	Configuration 5	Configuration 6	Configuration 7
✓	✓	✓	✓	ABATTOIR SITUÉ EN FRANCE	✓	✓	✓
✓*	✓*	✓	✓	CENTRE DE RASSEMBLEMENT, MARCHÉ	✓*	✓*	✓
✗	✗	✓	✓	CENTRE D'ENGRAISSEMENT	✓	✓	✓
✗	✗	✓	✓	AUTRE ÉLEVAGE	✗	✗	✓
✗	✗	✗	✓	EXPORT	✗	✗	✓

* Uniquement si l'animal est en transit pour l'abattoir

REEMPLIR LE DOCUMENT DE CIRCULATION

Le document de circulation est un élément central du système de traçabilité des caprins qui doit être renseigné pour chaque entrée ou sortie d'animaux de l'exploitation. Ce document, dûment rempli, accompagnera les animaux au cours de leur déplacement.

QUELLES INFORMATIONS RENSEIGNER ?

LORSQUE LES ANIMAUX QUITTENT L'EXPLOITATION

- Vérifier que la **partie A « Transport »** est bien renseignée et signée par le transporteur.
- Renseigner entièrement la **partie B « DÉPART »**. Toutes les informations demandées sont obligatoires :
 - Cocher la case « Elevage » ;
 - Indiquer le nombre d'animaux chargés en distinguant les chevreaux de boucherie et les reproducteurs/réformes.
- Renseigner la **partie C** de la partie « ARRIVÉE ».
- Renseigner la **partie D « Animaux »**.
- Renseigner la **partie E « ICA »**.
- Signer, en tant que détenteur de départ, dans la **partie F « Signatures »** et garder un exemplaire du document (à archiver pendant 5 ans dans le registre d'élevage).

LORSQUE LES ANIMAUX ENTRENT DANS L'EXPLOITATION

- Vérifier que les **parties A « Transport »** et **B « DÉPART »** ont été correctement renseignées, et signées respectivement par le transporteur et le détenteur de départ.
- Compléter la **partie C2** de la partie « ARRIVÉE ».
 - Indiquer le nombre d'animaux déchargés en distinguant les chevreaux de boucherie et les reproducteurs/réformes ;
 - Renseigner, le cas échéant, le nombre d'animaux arrivés morts.
- Signer, en tant que détenteur d'arrivée, dans la **partie F2 « Signatures »** et garder un exemplaire du document (à archiver pendant 5 ans dans le registre d'élevage).

A - PARTIE TRANSPORT

A renseigner et à signer par le transporteur.

- Si le transporteur n'a pas de numéro de transporteur agréé, noter « INCONNU ».
- Le transporteur garde une copie de ce document.

B - PARTIE DÉPART

Informations relatives au chargement.

D - PARTIE ANIMAUX

Informations relatives aux animaux transportés.

NOTER :

- **(les) indicatif(s) de marquage de la (des) exploitation(s) et le nombre d'animaux** correspondant à chaque indicatif pour les chevreaux de boucherie de moins de 12 mois destinés à l'abattage éventuellement par l'intermédiaire d'un centre d'engraissement.
- **le numéro national de chaque reproducteur** et de chaque animal de réforme quel que soit le type de repère d'identification.

F - PARTIE SIGNATURES

- Partie F à signer au départ des animaux.
- Partie F2 à signer à l'arrivée des animaux.

Document de circulation
FEUILLET A CONSERVER PAR LE DETENTEUR DE DEPART

Nom transporteur : GPC N° transporteur : FR 75019 N° Véhicule : FR 1284TH79 CHARGEMENT (Date et heure) : 25/06/2015 -- 10 H Camion vide : <input checked="" type="checkbox"/> Signature du transporteur : _____		DECHARGEMENT (Date et heure) : 25/06/2015 -- 13 H Camion vide : <input type="checkbox"/> Signature du transporteur : _____	
DEPART <input checked="" type="checkbox"/> Elevage <input type="checkbox"/> Op. Commerciaux <input type="checkbox"/> Centre Rassemblement <input type="checkbox"/> Marché		ARRIVEE <input checked="" type="checkbox"/> Elevage <input type="checkbox"/> Op Commerciaux <input type="checkbox"/> Centre Rassemblement <input type="checkbox"/> Marché <input type="checkbox"/> Abattoir <input type="checkbox"/> Particulier	
N° Exploitation : FR 816972283 N° SIREN : _____ Déteneur Raison sociale ou Nom Prénom : EARL du Grand Pré		N° Exploitation ou N° Abattoir ou N° SIREN : FR 7944514252 Déteneur Raison sociale ou Nom Prénom : _____	
Adresse exploitation : Le Pivert Code Postal : 86470 Commune : La Chapelle Montreuil		Adresse exploitation : Le Champ Vert Code Postal : 79000 Commune : Deschamps	
Agneaux/chevreaux de boucherie : _____ Reproducteurs et réformes : _____		Agneaux/chevreaux de boucherie : _____ Reproducteurs et réformes : _____	
Nombre d'ovins : _____ Nombre de caprins : 24		Nombre d'ovins : _____ Nombre de caprins : _____ Nb de morts transports : _____	

INFORMATIONS A COMPLETER OBLIGATOIREMENT⁹ (joindre un document supplémentaire si le nombre de cases ne suffit pas).

AGNEAUX / CHEVREAUX DE BOUCHERIE¹⁰ : Indicatif(s) de marquage des animaux du lot et nombre d'animaux par indicatif¹¹

Indicatif de marquage	Nombre	Indicatif de marquage	Nombre	Indicatif de marquage	Nombre	Indicatif de marquage	Nombre
583210	24						

REPRODUCTEURS ET REFORMES¹² : Numéros nationaux d'identification complets des animaux¹³

Numéro individuel	Numéro individuel	Numéro individuel	Numéro individuel
1 FR 583210 00401	13	25	37
2 FR 583210 00410	14	26	38
3 FR 583210 00283	15	27	39
4 FR 101262 40056	16	28	40
5 FR 86972283 0915	17	29	41
6 FR 86972283 0923	18	30	42
7 250 058321000412	19	31	43
8 250 010126240223	20	32	44
9 UK 024422000100	21	33	45
	22	34	46
	23	35	47
	24	36	48

Je soussigné, détenteur de départ (cocher la mention utile)¹⁸ :

Atteste que ces animaux ne présentent aucun risque nécessitant la transmission d'informations sur la chaîne alimentaire.

Informe que des animaux présentant un risque (fournir obligatoirement le document dédié¹⁵ à l'information sur la chaîne alimentaire au détenteur d'arrivée).

Détenteur de départ¹⁴ : j'atteste que les informations sont exactes et je m'engage à ne pas envoyer, à l'abattoir, des animaux sous délai d'attente de traitement médicamenteux.

Détenteur d'arrivée¹⁵ : j'atteste que les informations sont exactes.

Signature : _____

Signature : _____

La signature ou le cachet¹⁵ sont obligatoires, tout document non signé ne pourra être pris en compte.

À RETENIR :

Je complète avec attention les 6 parties distinctes de ce document qui me concernent : A à F au départ, C2 et F2 à l'arrivée.

C - PARTIE ARRIVÉE

Informations relatives au déchargement.

- Partie C à remplir au départ des animaux. Si le destinataire est un particulier, les informations : « Nom - Prénom - Adresse - Code postal - Commune » sont obligatoires.
- Partie C2, à compléter à l'arrivée des animaux.

E - PARTIE ICA (INFORMATION SUR LA CHAÎNE ALIMENTAIRE)

Informations relatives au risque ICA des animaux transportés.

A renseigner par le détenteur de départ.

- Cocher la case utile.
- Fournir le document spécifique dans le cas où les animaux présentent un risque pour la chaîne alimentaire, pour qu'il soit remis au détenteur d'arrivée.

- 3 -

DÉCLARER TOUS LES MOUVEMENTS D'ANIMAUX

Chaque entrée et chaque sortie d'animaux de l'exploitation (vers ou depuis un autre élevage, un centre d'allotement, un marché ou un abattoir) doit obligatoirement être déclarée dans un délai maximum de 7 jours.

À RETENIR :

Les entrées et sorties d'animaux doivent être déclarées sous 7 jours.

POUR DÉCLARER, DEUX PROCÉDURES DE NOTIFICATION SONT POSSIBLES :

DÉCLARER SOI-MÊME LES MOUVEMENTS D'ANIMAUX, DIRECTEMENT À L'EdE

Trois moyens sont à disposition :

- ✉ Envoyer par **courrier ou fax**, un volet (ou une copie) du document de circulation correctement renseigné ;
- @ Saisir les informations requises dans un formulaire **en ligne**, sur le portail **web** de l'EdE ;
- 📄 Remplir un **formulaire informatisé** dédié à cette démarche depuis un **logiciel troupeau** et l'adresser par transfert informatique à l'EdE.

DÉLÉGUER LA DÉCLARATION À UN OPÉRATEUR COMMERCIAL HABILITÉ

Ceci suppose d'avoir passé préalablement un contrat de délégation avec l'opérateur choisi. Le délégataire aura alors en charge :

- de déclarer, pour le compte de l'éleveur délégant, les informations relatives aux mouvements d'animaux au départ ou à l'arrivée de l'exploitation, dans un délai de 7 jours ;
- d'adresser à l'éleveur délégant, dans un délai de 30 jours suivant une déclaration, un accusé de notification (papier ou informatique) à conserver et à fournir en cas de contrôle.

NB : En cas de manquement du délégataire (déclaration non réalisée ou réalisée hors délai, absence d'accusé de notification), alerter l'EdE.

Dans tous les cas, l'éleveur est responsable de la déclaration des mouvements des animaux. Le récapitulatif des mouvements fourni par l'EdE dans le cadre de sa démarche qualité permet de vérifier si tous les mouvements ont été enregistrés.

- 4 -

TENIR À JOUR LE REGISTRE D'ÉLEVAGE

La partie « Identification et mouvements des animaux » du registre d'élevage doit impérativement contenir les informations suivantes :

- la liste des numéros des boucles de première identification livrées, avec la justification de leur utilisation (format libre : papier ou dématérialisé) ;
- un tableau de rebouclage avec la date de pose des boucles de remplacement ;
- le recensement annuel des animaux par type de production (lait et viande) :
 - pour un élevage : l'effectif des reproducteurs présents au 1er janvier et le nombre de jeunes nés au cours de l'année civile précédente ;
 - pour un atelier d'engraissement : le nombre d'animaux (nés hors de l'exploitation) engraisés au cours de l'année civile précédente ;



Le recensement est à déclarer à l'EdE, à sa demande, chaque année et avant le 31 mars ;

- les doubles des documents de circulation correspondant à toutes les entrées et sorties d'animaux ;
- les bons d'équarrissage.

À RETENIR :

Conserver dans le registre d'élevage tous les documents relatifs à l'identification et aux mouvements des animaux.



EN SAVOIR PLUS

LE REGISTRE D'ÉLEVAGE

Le registre d'élevage a été mis en place pour renforcer la traçabilité des animaux et des conditions d'élevage (arrêté ministériel du 5 juin 2000).

- Sa tenue est obligatoire pour tous les éleveurs.
- Il contient notamment toutes les données sanitaires du troupeau et les informations relatives à l'identification et à la traçabilité des animaux.
- Sa forme est libre, le support peut être papier ou informatique et toutes les pièces qui le constituent doivent être conservées par l'éleveur au moins 5 ans.

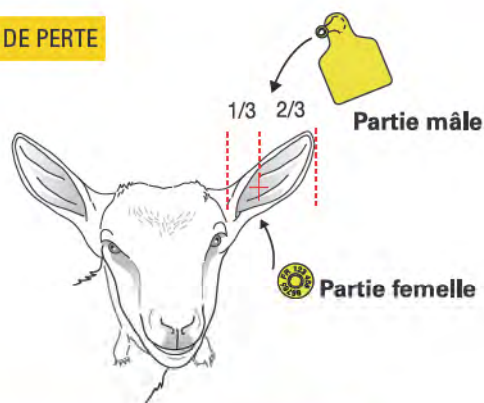


Respecter les consignes de pose des boucles

La qualité de pose est essentielle à la bonne tenue des boucles et à leur lisibilité.

1 - BIEN POSITIONNER LA BOUCLE SUR L'OREILLE AFIN DE LIMITER LE RISQUE DE PERTE

La boucle doit être positionnée entre les 2 nervures supérieures de l'oreille, à un tiers de distance de la tête. La partie femelle de la boucle doit être placée à l'intérieur de l'oreille, et la partie mâle à l'arrière de l'oreille.



2 - BIEN APPLIQUER LES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Afin de limiter les risques d'infection au niveau des oreilles, il est recommandé de :

- stocker les boucles d'identification à l'abri de la poussière, en les laissant dans leur emballage d'origine ;
- bien désinfecter la boucle et l'oreille de l'animal au moment de la pose. Il existe pour cela une très grande variété de sprays, pommades ou liquides à base d'alcool, iode ou huiles essentielles.

Attention ! Si les boucles sont trempées dans une solution désinfectante, celle-ci doit être renouvelée au minimum quotidiennement, ou tous les 10 à 20 trempages.

3 - UTILISER LE BON MATÉRIEL

N'utiliser que pince et pointeau recommandés par le fabricant pour assurer une bonne qualité de pose des repères.

Attention ! Respecter les recommandations spécifiques au modèle commandé.

POUR PLUS D'INFORMATIONS, CONSULTER :

- le règlement européen n°21/2004 du 17 décembre 2003 et l'annexe de l'arrêté du 9 décembre 2005 relatifs à l'identification des animaux des espèces ovine et caprine consultables sur le site internet du Ministère de l'agriculture : <http://agriculture.gouv.fr>.
- le dossier spécial web, faisant le point sur l'identification et le suivi des mouvements des ovins (réglementation, aspects pratiques, questions d'éleveurs), disponible sur le site internet de l'Institut de l'Élevage : idele.fr/domaines-techniques/tracabilité-et-certification/tracabilité-des-animaux.html

CONTACTS

Pour tous renseignements complémentaires, contactez l'EdE de votre département ou votre fédération professionnelle.



Rédaction : Institut de l'Élevage - Conception : Béta Pictoris
Crédits Photos : Sébastien CHAMPION - C. HELSLY/CNIEL - Institut de l'Élevage
- Bertrand NICOLAS/INRA - Damien HARDY/La Chèvre.
N° REF. IDELE : 0020 201 037 - N° ISBN : 978-2-7148-0143-2
Septembre 2015 / Mise à jour janvier 2021

DOCUMENT FINANCÉ PAR LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE